

DOSSIER DISCIPLINAIRE N°57 2019/2020

Nous vous prions de trouver, ci-dessous, la décision prise par la Commission Régionale de Discipline lors de sa réunion du 10 juin 2020 :

Vu le Règlement Disciplinaire Général de la Fédération Française de Basket-ball (FFBB) et ses Annexes ;
Vu l'article 18 du Règlement Disciplinaire Général de la Fédération Française de Basket-ball (FFBB) ;
Vu la saisine de la Commission Régionale de Discipline par le Secrétaire Général de la LIFBB en date du mercredi 19 février 2020 ;
Après Étude des pièces composant le dossier ;
Après avoir entendu ... ;
...ayant eu la parole en dernier ;

Les débats s'étant tenus publiquement ;

Faits et procédure :

Il apparaît que plusieurs associations sportives auraient reçu un courrier anonyme à caractère diffamatoire et raciste à l'encontre de l'association sportive ...

En application de l'article 10.1.4 du Règlement Disciplinaire Général, la Commission Régionale de Discipline a ainsi été régulièrement saisie par le Secrétaire Général de la LIFBB sur ces différents griefs.

La Commission Régionale de Discipline a ainsi ouvert un dossier disciplinaire et mis en cause :

- La licenciée ..., Présidente de l'association sportive ...

La Commission Régionale de Discipline considérant que :

Sur la mise en cause de ..., Présidente de l'association sportive ... :

..., Présidente de l'association sportive ... a été régulièrement convoquée et informée de l'audition du 10 juin 2020 à la Commission Régionale de Discipline, a transmis ses observations écrites à la Commission Régionale de Discipline et s'est présentée devant celle-ci.

Lors de son audition, ...relate que deux courriers anonymes diffamatoires contenant des propos racistes à l'encontre de son club, ont été envoyés à plusieurs clubs franciliens.

Suite à la réception de ces courriers, ...a déposé une plainte auprès du commissariat de police.

Elle rajoute qu'il y a eu aussi des échanges sur les réseaux sociaux. Cependant elle n'a pas pu identifier l'auteur de ces courriers.

Au regard des éléments du dossier, la Commission Régionale de Discipline estime qu'il n'y a pas lieu d'entrer en voie de sanction à l'encontre de ..., Présidente de l'association sportive ...

117 rue du Château des Rentiers
BP 40188 - 75623 PARIS CEDEX 13
01 53 94 27 70
Courriel : ligue19@basketidf.com
Siret n°784 354 185 00026
Code NAF : 9319Z

www.basketidf.com

PAR CES MOTIFS, vu les dispositions du Règlement Disciplinaire Général de la Fédération Française de Basket-ball (saison 2019/2020), la Commission Régionale de Discipline d'Île de France, dans sa séance du 10 juin 2020, décide de prononcer un **CLASSEMENT SANS SUITE**, les documents reçus ne permettant pas de confirmer les propos racistes et d'identifier l'auteur présumé des faits.

À l'encontre de cette décision, un appel peut être interjeté devant la chambre d'appel, dans les sept jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 19.1 du Règlement Disciplinaire Général de la Fédération Française de Basketball (Saison 2019/2020).

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de **trois cent dix Euros (310 €)**, prévu par les dispositions de l'article 19.2 du Règlement Disciplinaire Général de la Fédération Française de Basketball (Saison 2019/2020).

Mesdames LAROCHELLE, LECOINTRE, et Messieurs FAUCON, MARZIN ont pris part aux délibérations.